



# LUTTE CONTRE LES VIOLENCES

## Comment réagir ?

VIOLENCES SEXUELLES, HARCELEMENT, DISCRIMINATION,  
AUTRES VIOLENCES ...

### JE SUIS VICTIME

**APPELER LE 17 OU  
LE 112 depuis un portable**

Je peux appeler un numéro  
gratuit d'écoute et d'aide :

**ENFANTS**

**EN DANGER ?**

Le mieux,  
c'est d'en parler !



**VIOLENCES  
FEMMES INFO**



Que les faits soient anciens ou récents,

### IL FAUT EN PARLER

- à une personne en qui vous avez confiance (parent, famille, ami, professeur, dirigeant de votre club, autre...),
- à un professionnel (médecin, assistante sociale, avocat)

### SIGNALEZ

**les faits à la police et à la gendarmerie.**  
Les services de police ou de gendarmerie ont mis en place des dispositifs d'accueil et d'aide aux victimes : intervenantes sociales, psychologues...

### JE SUIS TEMOIN ou j'ai des doutes

Lorsqu'il y a un danger grave et immédiat pour la victime,

**APPELER LE 17  
IMMEDIATEMENT**

si vous avez connaissance des faits après ou si vous avez des doutes ou des suspicions :

**SIGNALEZ-LE :**

- auprès des forces de l'ordre (police ou gendarmerie),
- au service social de votre mairie,
- à des associations d'aides aux victimes,
- à un dirigeant du club, du comité départemental, de la ligue régionale,
- à la cellule dédiée au sein du ministère des sports : [signal-sports@sports.gouv.fr](mailto:signal-sports@sports.gouv.fr),
- auprès de la Direction départementale de la cohésion sociale (protection des populations) de votre département,
- en cas de faits graves ou de violences avérées, auprès du procureur de la République (adresse du tribunal judiciaire).

**L'enjeu est de proposer son aide à la victime pour qu'elle puisse d'abord être protégée, puis faire les démarches pour porter plainte.**

L'article 434-3 du Code pénal impose à toutes et tous la dénonciation aux autorités judiciaires ou administratives en cas de connaissance de privations, mauvais traitement, agressions et atteintes sexuelles infligées à un mineur.

**Dans tous les cas, si l'agresseur est lié à l'activité du Judo et DA (en club, en pôle, en sélection), il est impératif d'informer la Fédération française via la plateforme "Alerte judo propre"**

<https://dev.licences-ffjudo.com/plateformeAlertes/alerte.aspx>

sur le site Internet de la FFJDA <https://www.ffjudo.com/>

*Toute information transmise sera traitée avec une absolue confidentialité au sein d'une cellule spécifique*